

RESTRUCTURATION DE 4 LOGEMENTS DANS L'ANCIEN PRESBYTERE A HAUT DU THEM - CHATEAU-LAMBERT (70440)

MAITRISE D'OUVRAGE

Commune de HAUT DU THEM – CHATEAU-LAMBERT
3, Rue de la Vierge
70440 HAUT DU THEM – CHATEAU-LAMBERT
tel. 03 84 20 40 84

MAITRISE D'ŒUVRE

Sarl d'Architecture Ambiance et Atmosphère
15 rue du Fahys
70 200 LURE
tel. 03 84 30 26 97

Economiste : Sarl BECIF
26 place P.Rénet
70 000 VESOUL
tel. 03 84 76 50 81

BET Structure : Sarl STRUCTUREST
Pôle technologique de Nancy-Brabois
6 allée Pelletier Doisy
54 603 VILLERS LES NANCY CEDEX
tel. 03 83 61 44 16

BET Fluides : ENEBAT THERMIQUE SARL
11 rue du Lieutenant Bidaux
90 700 CHATENOIS LES FORGES
tel. 03 84 29 71 71

BET Electricité : ENEBAT SAS
11 rue du Lieutenant Bidaux
90 700 CHATENOIS LES FORGES
tel. 03 84 29 71 71

D.C.E.

**GENERALITES TOUS
CORPS D'ETATS**



Date du document: 22/05/2015

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 OBJET

1.1.1 Le présent descriptif traite de l'ensemble des travaux nécessaires, pour la restructuration de 4 logements dans l'ancien presbytère à Haut du Them - Château Lambert (70440) pour le compte de la commune de Haut du Them - Château Lambert - 3, Rue de la Vierge à Haut du Them - Château Lambert - 70440

1.2 PRESENTATION DES LOTS (LISTE DES LOTS)

1.2.1 La présente opération est décomposée selon lots ci-dessous

| | |
|----------|---|
| LOT N°01 | DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD - ABORDS Option 1 : Agrandissement de passage existant Option 2 : Enrochement |
| LOT N°02 | CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE |
| LOT N°03 | MENUISERIES EXTERIEURES PVC |
| LOT N°04 | MENUISERIES INTERIEURES BOIS Option : Equipement pour porte intermédiaire |
| LOT N°05 | PLATRERIE – ISOLATION – PEINTURE |
| LOT N°06 | CARRELAGE - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - FAIENCE |
| LOT N°07 | METALLERIE |
| LOT N°08 | CHAUFFAGE - VENTILATION |
| LOT N°09 | PLOMBERIE - SANITAIRE |
| LOT N°10 | ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES |

– INTERVENANTS

1.3 INTERVENANTS

Maîtrise d'Ouvrage

Commune de Haut du Them - Château Lambert
3, Rue de la Vierge
70440 - Haut du Them - Château Lambert
Tél : 03.84.20.40.84

Architecte

**SARL BECIF – 26, Place Pierre Rénet – 70000 Vesoul - Tel : 03.84.76.50.81 – Fax : 03.84.68.04.58
E-mail : becif.jeanjacques.polien@orange.fr**

**Restructuration de 4 logements dans l'ancien presbytère à
Haut du Them - Château Lambert - 70440
GENERALITES TOUS CORPS D'ETATS**

Sarl d'Architecture Ambiance & Atmosphère
Philippe HENRY - Architecte D.P.L.G..
15, Rue du Fahys
70200 – Lure
Tel : 03.84.30.26.97 – Fax : 03.84.62.97.56
E-mail : architecture.ambiance.atmosphere@orange.fr

Economiste

S.A.R.L. B.E.C.I.F.
Jean - Jacques POLIEN
26, Place Pierre Rénet
70000 – Vesoul
Tel : 03.84.76.50.81 – Fax : 03.84.68.04.58
E-mail : becif.jeanjacques.polien@orange.fr

BET Structure

STRUCTUREST
6, Allée Pelletier Doisy
54603 - Villers-lès-Nancy
Tel : 03.83.61.44.16
Fax : 03.83.26.36.98
E-mail : structurest@structurest.com

BET Fluides

ENEBAT THERMIQUE SARL
11, Rue du Lieutenant Bidaux
B.P. 16
90700 – Châtenois-lès-Forges
Tel : 03.84.29.71.71 – Fax : 03.84.29.43.44
E-mail : eneb90@wanadoo.fr

BET Electricité

ENEBAT SAS
11, Rue du Lieutenant Bidaux
B.P. 16
90700 – Châtenois-lès-Forges
Tel : 03.84.29.71.71 – Fax : 03.84.29.43.44
E-mail : eneb90@wanadoo.fr

3 – CONNAISSANCE DU DOSSIER

3.1 Connaissance des pièces du marché

Les entrepreneurs appelés à soumissionner doivent prendre connaissance des plans et descriptifs des ouvrages, en vérifier soigneusement les cotes et provoquer avant la remise des offres, toutes explications nécessaires sur les points qui leur paraîtraient omis ou insuffisamment précis. Ils ne pourront par la suite prétexter d'une erreur ou d'une omission, dans les plans d'exécution, que dans les pièces écrites (CCTP, DPGF, etc....) pour justifier des suppléments. Ils devront signaler toute erreur qu'ils pourraient rencontrer dans un délai de huit jours avant la remise des offres. Au-delà, aucune modification ou rectification ne sera acceptée

**SARL BECIF – 26, Place Pierre Rénet – 70000 Vesoul - Tel : 03.84.76.50.81 – Fax : 03.84.68.04.58
E-mail : becif.jeanjacques.polien@orange.fr**

**Restructuration de 4 logements dans l'ancien presbytère à
Haut du Them - Château Lambert - 70440
GENERALITES TOUS CORPS D'ETATS**

Pour l'étude de leurs offres, les entrepreneurs seront tenus de demander toutes les explications nécessaires, en ce qui concerne les descriptifs des autres corps d'états. Ces renseignements leur seront donnés sur simple demande.

3.2 Marques et matériaux

Toutes les marques de référence des matériaux, appareils et autres fournitures indiquées au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, serviront de base pour le calcul du montant de la soumission de chaque entreprise. Ces marques et références sont mentionnées pour définir un niveau de qualité. Les entreprises pourront proposer d'autres produits sous réserve qu'ils présentent des qualités ou aspects équivalents et qu'ils soient clairement indiqués dans les offres (Dans le CCTP et DPGF). Néanmoins, ces modifications devront recevoir l'approbation de la Maîtrise d'œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

3.3 Connaissance des lieux

Les Entrepreneurs devront posséder une parfaite connaissance des lieux pour les avoir visités, examinés, mesurés, étudiés antérieurement à la remise de son offre. Ils ne pourront en aucun cas se prévaloir d'un manque de renseignements concernant l'état des lieux existants actuellement, des niveaux des accès, disposition et nature du terrain, du site environnant, sa constitution, les configurations voisines et limitrophes au terrain sur lequel ils doivent construire.

Ils auront la possibilité d'effectuer tous contrôles du terrain, de s'assurer des passages de canalisations de toutes natures hors terrain, afin d'en assurer les branchements provisoires et définitifs.

Ils ne pourront invoquer aucun prétexte pour toutes sortes de difficultés rencontrées dans l'organisation du chantier, son accès, l'approvisionnement en matériaux, ainsi que des mauvaises conditions climatiques et de la situation urbaine. Les Entrepreneurs prendront donc possession des lieux dans les conditions fixées ci-dessus.

4 – HYGIENE ET SECURITE

4.1 Rappel de la Réglementation

En application du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994, la présente opération doit intégrer les dispositions particulières en matière de sécurité et de protection de la santé en complément des dispositions du code du travail. A ce titre, un plan général de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (PGCSPS) est fourni à chaque entreprise au moment de la consultation. Ce document fait partie intégrante du marché. Toutes les incidences en matériels, matériaux, procédures de mise en œuvre, etc... sont à inclure dans le prix des ouvrages. Les entreprises retenues doivent analyser leurs prestations et indiquer les mesures de protection qu'elles mettront en œuvre

4.2 Approvisionnements et répartitions

L'entreprise développera dans son PPSPS les moyens utilisés pour approvisionner le chantier en matériaux et pour répartir les matériaux dans le ou les bâtiments de la présente opération et à chaque niveau (Moyens de levage, nécessités de lieux de stockage, etc...)

**Restructuration de 4 logements dans l'ancien presbytère à
Haut du Them - Château Lambert - 70440
GENERALITES TOUS CORPS D'ETATS**

4.3 Dépenses de chantier

Les dépenses de chantier ci-dessous, nécessaires à l'exécution des travaux, sont comprises dans les prix des marchés conclus par les entreprises titulaires des lots

- **Lot N°01 Démolitions - Gros-œuvre - VRD - Abords**
 - Protection périphérique du chantier par clôtures métalliques de 2,00 m de Ht. sur plots béton compris portails d'accès
 - Panneau du permis de construire
 - Plan d'installation de chantier
 - Voies d'accès et circulations provisoires, installations communes des aires de chantier et des aires de stockage des matériaux
 - Allées et/ou zones stabilisées en tout-venant de carrière sur une largeur minimale de 2,00 m en périphérie du bâtiment pour circulation sécurisée de nacelles et autres engins de manutention
 - L'entreprise devra demander aux autres corps d'états la surface nécessaire à ses bungalows de stockage matériels afin de planifier et de pouvoir établir le plan d'installation de chantier
 - Locaux pour le personnel : Vestiaires, Sanitaires, réfectoires, etc...
 - Bureau de chantier équipé d'un téléphone et d'un télécopieur compris sujétions de raccordements sur réseaux et consommations reportées au compte prorata.
 - Alimentations électriques des sanitaires, bureau de chantier, vestiaires et réfectoire y compris coffrets de protection
 - Signalisation, gardiennage, etc...
 - Installations communes de Sécurité (Cloisonnements provisoires, accès provisoires, garde-corps, protection des trémies, etc...
 - Réalisation du trait de niveau à 1,00 m des sols finis intérieurs y compris maintenance jusqu'à intervention du second-œuvre. A charge de l'entreprise de le maintenir sous différentes forme suivant l'avancement du chantier
 - Raccordement principal électrique au réseau existant compris le comptage, le disjoncteur de branchement et les démarches administratives
 - Evacuation provisoire des eaux pluviales et eaux usées reçues par les Bâtiments
 - Raccordements en définitif des réseaux eaux usées, eaux pluviales et du réseau d'eau potable aux réseaux publics, tant au niveau du chantier que des installations communes de chantier (Y compris le raccordement, le comptage et les démarches administratives)
 - Repliement de l'ensemble des installations en fin de chantier
 - Mise en place d'échafaudages pour la réalisation de ses prestations
 - Protections périphériques des fouilles
 - Blindage éventuel des fouilles
 - Epuisements des eaux de pluies et des nappes ou sources souterraines
 - Signalisation diurne et nocturne des travaux
 - Nettoyage des voiries existantes
 - Stabilisation dès que possible des espaces extérieurs en pied des façades du bâtiment par plateformes en tout-venant compacté pour assurer en toute sécurité les interventions des autres corps d'états.
 - Enlèvement des déchets journaliers

- Enlèvement des déchets journaliers

**Restructuration de 4 logements dans l'ancien presbytère à
Haut du Them - Château Lambert - 70440
GENERALITES TOUS CORPS D'ETATS**

- **Lot N°02 Charpente - Couverture - Zinguerie**
 - Sécurité du personnel en périphérie des toitures et des zones d'intervention
 - Mise en place de protections collectives du type Garde-corps sur consoles conformes à la Norme NF EN 13374 D4 Octobre 2004 : Les protections collectives seront conservées jusqu'à l'achèvement des travaux des autres corps d'état intervenant sur la toiture (Ex : Ventilations, etc...)
 - Evacuation provisoire des eaux pluviales
 - Bâchage pour mise hors d'eau du bâtiment compris toutes sujétions de remaniages et repliements
 - Moyens d'accès, échelle ou tour d'échelle pour l'accès aux toitures et pour la mise en place et en œuvre des éléments composants les bardages
 - Sécurité du personnel en périphérie des zones d'intervention
 - Téléphone d'alerte Bureau (Consignes et directives affichées)
 - Enlèvement des déchets journaliers

- **Lot N°03 Menuiseries Extérieures en PVC**
 - Fourniture et pose de cylindres provisoires sur les portes extérieures avec nombre de clés suffisant en fonction du nombre d'entreprises intervenantes sur le chantier
 - Mise en place de contreplaqués provisoires en cas de retard dans la pose des menuiseries extérieures ou des vitrages
 - Mise en place de portes provisoires en bois en cas de retard dans la pose des menuiseries extérieures, portes équipées de serrures avec nombre de clés suffisant pour l'ensemble des entreprises intervenantes sur le chantier
 - Mise en place d'échafaudages pour la réalisation de ses prestations
 - Enlèvement des déchets journaliers

- **Lot N°04 Menuiseries intérieures bois**
 - Selon la période d'intervention et selon nécessités et/ou besoins, installations provisoires de chauffage, nécessaire à la bonne réalisation des prestations du présent Lot par radiateurs électriques, soufflants, etc...
 - Mise en place de portes provisoires en bois en cas de retard dans la pose des menuiseries intérieures, portes équipées de serrures avec nombre de clés suffisant pour l'ensemble des entreprises intervenantes sur le chantier
 - Mise en place d'échafaudages pour la réalisation de ses prestations
 - Enlèvement des déchets journaliers

- **Lot N°05 Plâtrerie - Peinture - Isolation**
 - Report et entretien du trait de niveau y compris maintenance jusqu'à la fin des travaux. A charge de l'entreprise de le maintenir sous différentes forme suivant l'avancement du chantier
 - Selon la période d'intervention et la nécessités, installations provisoires de chauffage, nécessaire à la bonne réalisation des prestations du présent lot par radiateurs électriques, soufflants, etc...
 - Mise en place d'échafaudages pour la réalisation de ses prestations
 - Enlèvement des déchets journaliers

- **Lot N°06 Carrelage - Revêtements de sols souples - Faïence**
 - Report et entretien du trait de niveau y compris maintenance jusqu'à la fin des travaux. A charge de l'entreprise de le maintenir sous différentes forme suivant l'avancement du chantier

**Restructuration de 4 logements dans l'ancien presbytère à
Haut du Them - Château Lambert - 70440
GENERALITES TOUS CORPS D'ETATS**

- Selon la période d'intervention et la nécessités, installations provisoires de chauffage, nécessaire à la bonne réalisation des prestations du présent lot par radiateurs électriques, soufflants, etc...
- Enlèvement des déchets journaliers

- **LOT N°07 Métallerie**
 - Sécurité du personnel en périphérie des zones d'intervention (Auvent Métallique)
 - Moyens d'accès, échelle ou tour d'échelle pour la mise en place et en œuvre des éléments composants le Lot Métallerie
 - Mise en place d'échafaudages pour la réalisation de ses prestations
 - Enlèvement des déchets journaliers

- **Lot N°08 Chauffage - Ventilation**
 - Selon la période d'intervention et la nécessités, installations provisoires de chauffage, nécessaire à la bonne réalisation des prestations du présent lot par radiateurs électriques, soufflants, etc...
 - Sécurité du personnel en périphérie des zones d'intervention (Auvent Métallique)
 - Mise en place d'échafaudages pour la réalisation de ses prestations
 - Enlèvement des déchets journaliers

- **Lot N°09 Plomberie – Sanitaire**
 - Réseaux provisoires extérieurs et intérieurs d'eau y compris protections Mécaniques pour éviter le gel et le dégel et raccordements et pose de robinets de puisage isolés et vidangeables, à savoir :
 - Un (1) sur l'emprise du chantier au niveau des extérieurs
 - Enlèvement des déchets journaliers

- **Lot N°10 Electricité - Courants Forts**
 - Alimentation du bâtiment depuis le comptage général établi par le Gros-œuvre
 - Fourniture de coffrets électriques de chantier pour le Bâtiment. Ces coffrets seront équipés de dispositifs différentiels 30 MA.
 - Eclairage du chantier à tous niveaux (Communs, escaliers, logements, etc...)
 - Mise en place d'échafaudages pour la réalisation de ses prestations
 - Enlèvement des déchets journaliers

4.3 Protections Individuelles

Chaque entrepreneur fournit et met en place les dispositifs de sécurité afférents aux travaux qu'il exécute

Les dispositifs de sécurité mis en place par un entrepreneur pour son intervention personnelle, ne peuvent être déplacées ou modifiées que par ce dernier.

L'entrepreneur qui, pour son intervention, a déplacé un dispositif de sécurité collectif ou particulier, a l'obligation et la charge de le remettre en place immédiatement.

Le port du casque, des chaussures de sécurité et des lunettes de protection, des gants et de vêtements adaptés aux travaux à réaliser est obligatoire selon les tâches à réaliser. Ces protections doivent être fournies par les entreprises à leur personnel.

**Restructuration de 4 logements dans l'ancien presbytère à
Haut du Them - Château Lambert - 70440
GENERALITES TOUS CORPS D'ETATS**

Des protections complémentaires pourront être envisagées par les entreprises selon les travaux à exécuter et seront précisées dans le PPSPS.

4.4 P.P.S.P.S.

L'attention des entreprises est attirée sur la nécessité d'intégrer dans leurs études de prix toutes les mesures liées à la prévention des accidents. La fourniture du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé avec l'offre des entreprises sera appréciée favorablement. Le nombre d'heure de main d'œuvre provisionné par chaque entreprise devra être indiqué dans chaque PPSPS.

Les Entrepreneurs devront la mise en conformité de leurs PPSPS avec le PGC fourni lors de la consultation

4.5 Dossier d'Intervention Ulérieure

Afin d'assurer la sécurité après l'achèvement du ou des bâtiments (Pour les travaux d'entretien ou de réhabilitation par exemple), tous les documents jugés utiles à la constitution du Dossier des Interventions Ulérieures demandés par le Coordonnateur S.P.S. devront être fournis en 3 exemplaires dans les meilleurs délais. Ces documents seront en particulier :

- Les plans d'exécution mis à jour
- Les essais
- Les Avis Techniques
- La liste des fournisseurs
- Les notices d'entretien et de maintenance
- Les fiches de garantie des fabricants
- La maintenance à la sécurité ainsi que les équipements composant les différentes installations (Bâtiment : Nettoyages des ols, murs, menuiseries diverses, équipements de cuisine, de chauffage, de ventilation, etc...)
- Etc...

5 – CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'OPERATION

5.1 Rappel général

Les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'art et plus particulièrement en conformité avec la réglementation administrative en vigueur dix jours avant la remise des offres. Les documents suivants seront tout particulièrement respectés :

- Aux DTU
- Aux Règles Professionnelles
- Aux Normes françaises et européennes en vigueur
- Aux Avis Techniques (ATec) Français ou Européens
- Aux Agréments Techniques d'Expérimentation (ATEX)
- Aux règles TH de calcul de déperditions de base des bâtiments
 - Aux règles THK 97
 - Aux règles THG 91
 - Aux règles THD 91
- Aux règles NV 65 modifiées en 1998 (Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions)
- Règles N 84 – Action de la neige sur les constructions (NF P06.006)
- DTU – Règles FB (Méthodes de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en béton)

**Restructuration de 4 logements dans l'ancien presbytère à
Haut du Them - Château Lambert - 70440
GENERALITES TOUS CORPS D'ETATS**

- Règles de calcul BAEL 91 (Révisées 99) : Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé, suivant la méthode des états limites (Fascicule 61, titre 1°, section I du CCTG)
- Règles de calcul BPEL 91 : Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton précontraint selon les méthodes des états limites (Fascicule 62, titre 1°, section II du CCTG)
- Règles FB : Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en béton
- Règles PS 69/92 – PS MI 89/92 (Révisées 92) : Règles de construction parasismiques, construction parasismique des maisons individuelles et des bâtiments assimilés, domaine d'application, conception, exécution.
- Aux bases de calcul des constructions pour ce qui concerne les charges d'exploitation des bâtiments et charges dues aux forces de pesanteur.
- Aux documents publiés par le CSTB
- Aux Certificats d'agrément et Avis Techniques du CSTB correspondant aux divers matériaux à mettre en œuvre pour les différents lots
- Aux Normes Françaises de l'association de normalisation (AFNOR) homologuées par Arrêté Ministériel en vigueur à la date de remise des offres applicables aux matériaux des différents lots, accessoires et produits entrant dans la composition du présent marché
- Aux prescriptions techniques et administratives du REEF
- Aux Normes et Règlements acoustique
- A l'accessibilité des personnes handicapées à mobilité réduite aux établissements recevant du public
- A la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances à posé le principe d'accessibilité des locaux aux personnes handicapées. Le Décret 2006-555 du 17 mai 2006 permet de mettre en œuvre ce principe
- Arrêté de permis de construire du ou des Bâtiments
- Au Code de la Construction et de l'Habitation (Articles R123-1 à R 123-55) :
 - Construction des bâtiments
 - Sécurité et protection des immeubles / Sécurité et protection contre l'incendie
- Au Code de l'Environnement
- Au Code de la Santé Publique
- Au Code du Travail
- Au Code de l'Urbanisme
- Au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP : Arrêté du 25 juin 1980 modifié et complété portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Au règlement sanitaire départemental : Circulaire du 9 août 1978 modifiée relative à la révision du règlement sanitaire départemental (RSDT)
- Au règlement imposé par le service des eaux
- Au règlement imposé par le service d'assainissement
- Etc...

6 – EXECUTION DES TRAVAUX

6.1 Autorisations préalables

A l'exception de la demande d'autorisation de construire, l'entrepreneur, qui doit l'installation de chantier, devra faire personnellement, et à ses frais, toutes les démarches et demandes, remplir toutes les formalités nécessaires, afin d'exécuter ses travaux conformément à toutes les réglementations en vigueur et être en règle pour ce qui concerne l'occupation de la voie publique, les trottoirs, les palissades, les branchements, etc...

Il devra se renseigner auprès des concessionnaires et auprès de la Mairie pour connaître l'existence et le cheminement de réseaux existants sur l'emprise du chantier et en périphérie du chantier

6.2 Contenu des travaux

6.2.1 Matériaux

La nature, la qualité des matériaux employés, leur mise en oeuvre et l'exécution des ouvrages devront être conformes à la liste du Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de travaux.

Les prescriptions et les marques des matériaux sont données à titre indicatif. Les Entrepreneurs pourront utiliser des produits de marque différente dès lors que ceux-ci sont similaires et de qualité équivalente et qu'ils auront reçu le visa de l'Architecte et/ou du Maître d'œuvre après présentation des échantillons.

Il est bien entendu que l'emploi des procédés, produits ou matériaux non traditionnels ne peut être admis que sur présentation par l'Entrepreneur de l'Avis Technique de CSTB et dans tous les cas ou un accord des assurances de responsabilité biennale ou décennale est nécessaire, l'Entrepreneur doit justifier cet accord.

Tous les choix des matériaux, teintes, etc... devront être proposés par l'entrepreneur et acceptés par l'Architecte et/ou le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage

6.2.2 Réservations - Percements – Scellements

L'Entrepreneur de Gros-Oeuvre demandera à tous les autres corps d'état, toutes les prescriptions, descriptions et renseignements sur les ouvrages de finitions et d'équipement. Il devra connaître les types de revêtements de sols, les revêtements extérieurs et muraux.

Les Entrepreneurs des Lots secondaires remettront à l'entrepreneur du lot Gros-œuvre, dans un délai fixé par le pilote de chantier, les plans des trous et percements à réserver dans les planchers et ossatures porteuses de la construction.

Les scellements et raccords consécutifs à ces réservations seront à la charge de l'Entrepreneur chargé du Lot Gros-Oeuvre.

En cas de retard ou de défauts dans la fourniture des indications, tous les frais de percements et de reprise sont à la charge de l'entreprise défaillante. Le rebouchage des passages utilisés ou non reste à la charge du demandeur. Ces rebouchages devront répondre aux différentes Normes de Sécurité, mais également aux tests d'étanchéité

Les percements et scellements effectués dans les cloisons ou dans les parties non porteuses de la construction seront exécutés par l'Entrepreneur chargé du corps d'état intéressé.

**Restructuration de 4 logements dans l'ancien presbytère à
Haut du Them - Château Lambert - 70440
GENERALITES TOUS CORPS D'ETATS**

L'entrepreneur de Gros-œuvre devra travailler en étroite collaboration avec les entrepreneurs des corps d'états secondaires pour faciliter la coordination et l'exécution des travaux.

Les entreprises des Lots de Second Œuvre donneront au titulaire du Lot 09, lors de la préparation de chantier, les emplacements de renfort à mettre en œuvre dans le cas d'appareils accrochés et/ou suspendus aux cloisons minces à ossatures métalliques et parements en plaques de plâtre.

6.2.3 Obligations de l'entrepreneur

L'Entrepreneur titulaire du Lot concerné est tenu de s'assurer du parfait achèvement de ses ouvrages (Sachant que les pièces du marché ne sont en rien limitatives) et ne déroger d'aucune manière aux Règles de l'Art. L'entrepreneur est, de part sa qualification, apte à palier à tous défauts d'énonciation. De ce fait, il ne pourra prétendre à aucun règlement en plus value, ni se dérober avant l'obligation de conformité et du respect des réglementations en vigueur régissant les travaux de sa spécialité. Par ailleurs, si préalablement ou en cours d'exécution des modifications d'ordre secondaire (Travaux accessoires et annexes) inhérentes à tout chantier s'avèrent nécessaires, l'Entreprise ne saurait, de ce fait, demander un quelconque supplément.

6.2.4 Compte prorata – Dépenses communes

Les entrepreneurs devront se reporter aux articles du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

6.3 Mise en œuvre des ouvrages

6.3.1 Les prix forfaitaires remis par les entreprises devront comprendre :

- Tous les échafaudages et appareils de levage et de manutention nécessaire à la mise en œuvre de leurs propres ouvrages
- Les protections complémentaires nécessaires à l'exécution de leurs propres travaux

6.4 Tenue de propreté du chantier

6.4.1 Les titulaires du marché, chargés de la surveillance générale, sont responsables de l'hygiène et de la sécurité du chantier. Ils doivent appliquer les prescriptions prévues aux CCAP, CCTP et PGC relatives aux mesures de protection et de salubrité.

Les nettoyages seront effectués quotidiennement par les entrepreneurs pendant toute la durée du chantier. Contractuellement, les entrepreneurs ont à leur charge le nettoyage général :

- Pour les opérations préalable à la réception des travaux
- A la livraison pour les autres corps d'états des zones où leurs travaux ont été réalisés

Si ces directives ne sont pas respectées, l'Architecte, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre pourra faire procéder aux nettoyages, réparations et mises en état nécessaires, aux frais des entrepreneurs ou de compte prorata

Les zones de chantier doivent être fermées à clé. Les entrepreneurs ont la charge et la responsabilité :

- De poser des serrures provisoires sur les portes de fermeture des zones désignées par l'Architecte et/ou le Maître d'œuvre
- De fournir des clés provisoires autant qu'il y a d'entreprises devant intervenir sur le chantier

**SARL BECIF – 26, Place Pierre Rénet – 70000 Vesoul - Tel : 03.84.76.50.81 – Fax : 03.84.68.04.58
E-mail : becif.jeanjacques.polien@orange.fr**

**Restructuration de 4 logements dans l'ancien presbytère à
Haut du Them - Château Lambert - 70440
GENERALITES TOUS CORPS D'ETATS**

- D'entretenir ses serrures

Ceci jusqu'à la mise en place des serrures définitives intervenant la remise des clés au Maître d'Ouvrage

6.5 Conformité des travaux

6.5.1 Documents à fournir :

Avant toute commande ou exécution, l'entrepreneur devra fournir à l'Architecte et/ou au Maître d'œuvre et au bureau de contrôle, tous les documents justifiant l'aptitude du produit à sa destination (Avis Technique, P.V. d'essai, etc...) et devra obtenir l'approbation de l'Architecte et/ou du Maître d'œuvre ainsi que du bureau de contrôle. L'entrepreneur est tenu de fournir le nombre d'exemplaires demandés.

6.5.2 Contrôle et essais des matériaux :

Les contrôles et essais définitifs pourront être demandés par le Maître d'ouvrage, l'Architecte, le Maître d'œuvre ou le bureau de contrôle. Ils seront à la charge des entreprises.

Un procès-verbal sera établi par l'entreprise et remis à l'Architecte et/ou au Maître d'œuvre et au bureau de contrôle.

L'entrepreneur sera tenu, avant l'exécution de ses travaux, de faire approuver par le bureau de contrôle ses plans, détails et notes de calculs correspondants aux plans fournis par l'Architecte et/ou le Maître d'œuvre

Il se conformera aux décisions qui pourront être prises après analyse, sans pour autant que le montant de son marché puisse être remis en question.

6.6 Nettoyage

6.6.1 L'attention des entreprises est particulièrement attirée sur les obligations concernant le nettoyage.

Les nettoyages seront effectués quotidiennement par les entrepreneurs pendant toute la durée du chantier. Contractuellement, les entrepreneurs ont à leur charge le nettoyage général :

- Pour les opérations préalable à la réception des travaux
- A la livraison pour les autres corps d'états des zones où leurs travaux ont été Réalisé

Si ces directives ne sont pas respectées, l'Architecte, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre pourra faire procéder aux nettoyages, réparations et remises en état nécessaires, aux frais de l'entrepreneur ou du compte prorata

Elle devra laisser le chantier propre et libre de tous déchets et ce pendant et après l'exécution des travaux dont elle est chargée.

Les nettoyages en cours de travaux seront exécutés quotidiennement et les gravats et déchets seront évacués au fur et à mesure dans une déchetterie spécialisée avec frais de dépôt inclus.

L'entreprise est responsable du stockage et de l'évacuation de ses gravats, déchets et différents produits de démolition et/ou de conditionnement des matériaux

Elle est tenue de nettoyer et évacuer ses gravats et déchets provenant de ses travaux aux abords du Bâtiment.

Le stockage de déchets et décombres aux abords du Bâtiment est strictement interdit.

L'entrepreneur est tenu de laisser les ouvrages qu'il a exécutés en un état tel que le corps d'état qui lui succède puisse exécuter son travail et ses prestations sans sujétions supplémentaires

En cas de défaillance, ceux ci seront ramassés sur l'ordre de l'Architecte, du Maître d'œuvre, de l'O.P.C ou du S.P.S aux frais des Entreprises intéressées.

**Restructuration de 4 logements dans l'ancien presbytère à
Haut du Them - Château Lambert - 70440
GENERALITES TOUS CORPS D'ETATS**

Chaque entreprise à la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées.

6.7 Réception

6.7.1 En fin de chantier, avant la réception des travaux, les entrepreneurs de chacun des corps d'états devront s'assurer du parfait achèvement de leurs ouvrages
Chaque entreprise restera responsable de ces travaux jusqu'à la réception définitive des travaux.

7 – CONTROLE INTERNE DES ENTREPRISES

En début de chantier, l'Entrepreneur donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- Au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition, l'Entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux Normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché.
- Au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement protégées.
- Au niveau de l'interférence entre corps d'états, l'Entrepreneur vérifiera, tant au niveau de la conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécutés par d'autres corps d'états permettent une bonne réalisation de ses propres prestations.
- Au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise vérifiera que la réalisation est faite conformément aux DTU ou Règles de l'Art.
- Au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le DTU et les Règles Professionnelles et les essais particuliers exigés par les pièces écrites.
- L'Entrepreneur tiendra à la disposition du Bureau de Contrôle :
 - La liste des vérifications envisagées par l'entreprise pour s'assurer de la bonne exécution des ouvrages
 - La formalisation de ces vérifications, permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisantes

De plus, certains Lots seront soumis à une clause sociale d'insertion que les entreprises devront respecter